

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-226

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Machine à affranchir - Contrat d'abonnement location - entretien avec la SAS QUADIENT France

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de mise à disposition ou de location dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose déjà d'une machine à affranchir louée auprès de la SAS QUADIENT France pour un montant annuel de 1 436,61 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de faire des économies, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération de souscrire à un nouveau contrat d'abonnement location – entretien pour la location d'une machine à affranchir à installer au Pôle territorial de Montrevel-en-Bresse ;

VU la proposition de la SAS QUADIENT France relative à la location d'une machine à affranchir, permettant une économie annuelle de 881,61 € ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat d'abonnement location - entretien avec la SAS QUADIENT France, dont le siège est situé 7 rue Henri BECQUERET à Rueil-Malmaison (92565), enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre Siren n° 378778542 et représentée par Madame HANAFI Saloua en qualité de commerciale.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Les modalités sont les suivantes :

- Le contrat porte sur la location et l'entretien d'une machine à affranchir ;
- Le cout total de la location s'élève à 555 € HT par an ;
- Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

**Sébastien ROBERT,
8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines**

